



Délibération
N° 2021-007

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAN MARTINO DI LOTA

ESTRATTU DI E DELIBERAZIONI DI U CUNSIGLIU MUNICIPALE
DI A CUMUNA DI SAN MARTINU DI LOTA

OBJET : Annule et remplace la Délibération précédente entachée d'une erreur matérielle :
DEMANDE D'ATTRIBUTION À MONSIEUR PADOVANI JEAN-JACQUES DU TITRE DE MAIRE
HONORAIRE

Date de la convocation : 04/02/2021

SEANCE DU 9 FEVRIER 2021

L'an DEUX MILLE VINGT et UN et le neuf février à dix sept heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme PADOVANI Marie-Hélène**.

Présents : Mme PADOVANI Marie-Hélène, M. LEONARDI Bernard, Mme CASANOVA Nicole, M. BERTRAND Michel, Mme FORNESI Marie-Dominique, M. SCANIGLIA Didier, Mme MANDRICHI Marie-Paule, Mme LORENZI Thérèse, Mme FILIPPI Augusta, M. POLIFRONI Bruno, Mme RAGAS Viviane, Mme SIGURANI Marielle, M. REVELLI Hervé, Mme VALERY-GRAZIANI Nathalie, M. PATRONE Etienne, Mme NATALI Emmanuelle, M. SIGURANI Olivier, M. GRAZIANI Jean-Charles, Mme MINICUCCI Audrey.

Absents : M. ROSSI Alain,

M. PADOVANI Jean-Jacques a donné pouvoir à Mme PADOVANI Marie-Hélène,

M. COVILLI Pierre-Antoine a donné pouvoir à M. LEONARDI Bernard,

M. CORMAT René-Pierre a donné pouvoir à M. SCANIGLIA Didier.

Nbre de conseillers afférents à L'assemblée délibérante : 23	En exercice : 23	Présents : 19	Absents : 1	Représentés : 3
--	------------------	---------------	-------------	-----------------

Mme NATALI Emmanuelle a été nommée secrétaire.

Madame le Maire informe le conseil que l'article L2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « l'honorariat est conféré par le représentant de l'Etat dans le département aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans dans la même commune. Sont comptés pour une durée de six ans les mandats municipaux qui, par la suite de dispositions législatives, ont eu une durée inférieure à six ans, à condition qu'elle ait été supérieure à cinq ans. L'honorariat ne peut être refusé ou retiré par le représentant de l'Etat dans le département qui si l'intéressé a fait l'objet d'une condamnation entraînant l'inéligibilité. L'honorariat des maires, maires délégués et adjoints n'est assorti d'aucun avantage financier imputable sur le budget communal ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212003057-20210209-0322021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2021



Madame le Maire propose à l'assemblée de demander l'attribution à Jacky Padovani du titre de Maire Honoraire.

Elle rappelle que M. Padovani Jean-Jacques a été conseiller municipal de San Martino di Lota en 1971. Il a été adjoint en 1977, puis 1^{er} adjoint en 1983. En 1984 il a été élu Maire de la commune de San Martino di Lota jusqu'aux dernières élections municipales de mars 2020 où laissant son siège de maire, il ne quitte pas son mandat municipal en restant conseiller municipal.

Ceci représente presque 50 années au service de la commune dont 36 années en tant que maire de la commune de San Martino di Lota.

A ce titre, les conditions prévues dans l'article L2122-35 du CGCT sont largement remplies et M. Padovani Jean-Jacques mérite d'être honoré.

La proposition de Madame Le Maire est mise en délibéré

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Pour : 22	Contre : 0	Abstentions : 0
------------------	-------------------	------------------------

DÉCIDE

- ✓ De demander l'attribution à M. Padovani Jean-Jacques du titre de Maire Honoraire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Madame Marie-Hélène PADOVANI

